

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-682

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Parking – 18 rue Delaborde

Le lundi 12 octobre 2026 – Emménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Paul GEFFRIAUD, demeurant 18 rue Delaborde, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le domaine public, sur parking, au plus près du n°18 de la rue Delaborde, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à Monsieur GEFFRIAUD de procéder à un emménagement, à la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le lundi 12 octobre 2026, de 8h00 à 18h00, Monsieur GEFFRIAUD sera autorisé à occuper le domaine public, avec un camion utilitaire, sur la valeur de 2 emplacements consécutifs, au fond du parking, au plus près du n°18 de la rue Delaborde, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un emménagement, à la même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur GEFFRIAUD doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté sur les panneaux de stationnement interdit.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

